

L'ASSEMBLÉE POUR UNE DÉMOCRATIE MODERNISÉE ET UN ÉTAT DE DROIT RENFORCÉ

Poursuivant son action en faveur d'une démocratie plus transparente, dans laquelle chaque dépositaire de l'autorité publique est, quel que soit son rang, pleinement responsable devant les citoyens, l'Assemblée a rénové le statut juridique du chef de l'État et instauré un contrôle démocratique sur l'action des services de renseignement. Elle a parallèlement renforcé les outils législatifs de promotion de la parité hommes-femmes. Elle s'est enfin engagée dans un effort résolu de simplification de notre droit, afin que la loi retrouve la lisibilité et la simplicité dont dépend directement son autorité.

NOUVELLE ÉTAPE SUR LE CHEMIN DE LA PARITÉ HOMMES-FEMMES

Avec la loi du 31 janvier 2007, le législateur poursuit l'effort engagé depuis la révision constitutionnelle adoptée en 1999 pour « promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ». Afin de rendre les mécanismes en vigueur plus incitatifs, cette loi réduit substantiellement l'aide publique à l'encontre des partis qui ne respecteraient pas le principe de parité à partir des prochaines élections législatives. À l'échelon local, la parité est dorénavant impérative pour la désignation des adjoints au maire (dans les villes de

plus de 3 500 habitants), ainsi que pour celle des exécutifs des conseils régionaux. Malgré cette dernière disposition jugée « satisfaisante et novatrice » par Marie-Jo Zimmermann, Présidente de la Délégation aux droits des femmes, un consensus s'est dégagé au sein de celle-ci - comme parmi les femmes parlementaires de toutes sensibilités - pour souhaiter que l'exécutif soumette rapidement au Parlement un projet plus large, permettant d'assurer la parité dans l'ensemble des institutions publiques élues, notamment les conseils généraux.



Catherine Génisson, Vice-présidente de l'Assemblée nationale.

Marie-Jo Zimmermann, Présidente de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.



CONTRÔLE DÉMOCRATIQUE POUR LES SERVICES DE RENSEIGNEMENT

Bien que dotés de pouvoirs renforcés pour faire face à la montée du terrorisme, nos services de renseignement étaient pratiquement les derniers en Europe à échapper à tout contrôle démocratique. C'est pour mettre un terme à cette « anomalie difficilement justifiable » - selon les mots du rapporteur du projet Bernard Carayon - que le législateur a, par la loi du 9 octobre 2007, créé la « délégation parlementaire au renseignement ». Composée de quatre députés et quatre sénateurs, **cette nouvelle instance de contrôle sera à même de recueillir toutes**

informations utiles sur le budget et l'activité des services concernés (DST, DGSE, RG, DRM...) et, le cas échéant, de procéder à l'audition de leurs directeurs et ministres de tutelle. Un rapport public annuel adressé au Président de la République, au Premier ministre ainsi qu'aux présidents des assemblées viendra à date fixe dresser un bilan d'activité et pointer les éventuelles dérives. Grâce à un amendement d'Yves Fromion, la délégation pourra de surcroît adresser à tout moment des recommandations et observations au Gouvernement sur le fonctionnement des services de renseignement, dès que l'actualité le justifiera.

Bernard Carayon, rapporteur du projet de loi créant une délégation parlementaire au renseignement.

Michel Voisin, Vice-président de la Commission de la défense et **Christophe Guilloteau**, Secrétaire de la Commission de la défense.

STATUT JURIDIQUE RÉNOVÉ POUR LE CHEF DE L'ÉTAT

“**S**i la Constitution doit protéger la fonction présidentielle, elle ne saurait plus aujourd'hui empêcher de juger la personne”. Forts de cette conviction partagée sur tous les bancs et résumée par Philippe Houillon, rapporteur du projet, députés et sénateurs réunis en Congrès ont procédé à la réforme du statut du chef de l'État. Tout en réaffirmant l'immunité du Président pour les actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions, la loi constitutionnelle du 23 février

2007 autorise dorénavant l'ouverture ou la reprise de procédures judiciaires à l'expiration de celles-ci. Deuxième changement de taille : durant le mandat, **l'inviolabilité du chef de l'État cesse de prévaloir en cas de "manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat" et non plus seulement dans l'hypothèse de "haute trahison"**. Une procédure de destitution peut être alors engagée devant la Haute Cour, désormais composée de tous les mem-

bres du Parlement. Afin de sécuriser la procédure, deux amendements parlementaires sont venus, d'une part, porter aux deux tiers la majorité requise pour la réunion de la Haute Cour (André Vallini) et, d'autre part, supprimer la possibilité initialement prévue "d'empêchement" du Président dans l'attente du jugement de la Haute Cour - disposition que les députés ont jugée contraire au principe de présomption d'innocence (Philippe Houillon).



André Vallini, membre de la Commission des lois



SIMPLIFIONS LA LOI !

127 lois purement et simplement abrogées, en raison de leur caractère désuet ou redondant : c'est l'un des résultats du chantier de simplification du droit ouvert par l'Assemblée sous l'impulsion de Jean-Luc Warsmann, Président de la Commission des lois. En procédant à cette première vague d'abrogations à travers la loi du 20 décembre 2007, les députés ont radicalement allégé de nombreuses procédures de la vie courante

(suppression du certificat médical pré-nuptial ou de la déclaration de taxe d'apprentissage...). Ils ont dans le même temps érigé en principe l'obligation faite à l'administration d'abroger décrets et règlements devenus sans objet. Pour ouvrir ce chantier à tous les citoyens, un site Internet simplifionslaloi@assemblee-nationale.fr a été créé afin de recueillir des suggestions en la matière.



ZOOM